



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Lundi 4 novembre 2013
à 17h30

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française

M. Alain Rousseau, préfet de la Haute-Corse, préside ce jour une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour 11 ressortissants étrangers ayant obtenu la nationalité française et résidant dans le département.

Les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté s'inscrivent dans le cadre de la politique d'intégration de nouveaux français. Elles visent à accueillir dans la communauté nationale, de manière solennelle et chaleureuse, les personnes qui ont fait le choix de la nationalité française.

Pour cette cérémonie la quasi-totalité des personnes naturalisées est d'origine marocaine (10) un nouveau français est d'origine russe. Neuf ont acquis la nationalité française par décret deux par mariage.



Invités à la cérémonie

Les élus :

M Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, député, maire de Biguglia,
M Paul GIACOBBI, député, président du Conseil exécutif,
M François VENDASI, sénateur, maire de Furiani,
M Émile ZUCCARELLI, maire de Bastia,
M Joseph CASTELLI, président du conseil général,
M Ange-Pierre VIVONI, Président de l'association des maires, maire de Sisco,
M Jacques SANTELLI, maire de Zilia,
M Jean Antoine SANGUINETTI, maire de Santa Lucia di Moriani,
M Pierre SIMEON DE BUOCHBERG, maire de Prunelli di Fium'Orbu,
M Balthazar FEDERICI, maire de Venzolasca,

Les nouveaux citoyens Français :

Mme Fatima ENIOU épouse YACHOU, d'origine marocaine,
M Abdelkader YACHOU, d'origine marocaine,
Mme Ayada BOUTHOUYAK, d'origine marocaine,
M Jamal BOUTHOUYAK, d'origine marocaine,
Mme Asmaa ATTAFI, d'origine marocaine,
Mme Leila AHSSINOUS épouse BLATRIX, d'origine marocaine,
M. Youssef EL HAJJAJI, d'origine marocaine,
M Soufian EL MOUSSAOUI d'origine marocaine,
M. Abdel Hakim ZEROUALI, d'origine marocaine,
M. Mohamed BARKAN, d'origine marocaine,
M. Serguei OUNIATOV, d'origine russe.

Déroulé de la cérémonie

Accueil des récipiendaires et des invités,
Mot d'accueil du préfet,
Projection du film « Devenir français »,
Diffusion de l'hymne national,
Remise des décrets ou déclarations,
Cocktail.

Remise du décret et du livret d'accueil

Le livret d'accueil remis comprend :

- la lettre du président de la République,
- la Charte des droits et devoirs du citoyen français
- un extrait des paroles de la Marseillaise,
- un extrait de la Constitution du 4 octobre 1958.
- le décret portant acquisition de la nationalité française ou un exemplaire original de la déclaration enregistrée
- une copie de l'acte de naissance établi par le service central de l'état civil

Devenir français en 2013

Entre 90 000 et 150 000 personnes obtiennent chaque année la nationalité française. Il existe trois grands modes d'acquisition : l'acquisition par **décret**, par **déclaration** (le plus souvent à la suite d'un mariage avec un Français) et de **plein droit** pour les jeunes étrangers nés et résidant en France lorsqu'ils deviennent majeurs. Voici pour la Haute-Corse les chiffres des 3 dernières années.

Haute-Corse	Naturalisation par décret	Naturalisation par mariage	Total
2010	113	19	132
2011	110	20	130
2012	149	21	170

L'acquisition de la nationalité française par décret

Les étrangers qui résident en France régulièrement peuvent demander à acquérir la nationalité française (art. 21-15 du code civil). Les principales conditions à remplir sont :

Être majeur,

Résider en France : la résidence en France doit être régulière, habituelle et continue depuis 5 ans.

Avoir en France le centre de ses attaches familiales (conjoint, enfants mineurs) **et de ses intérêts matériels** (les revenus professionnels, mobiliers ou immobiliers)

Être assimilé à la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue française. Depuis le 1er janvier 2012 la production d'un diplôme délivré par une autorité française (niveau B, équivalent BEPC troisième) ou une attestation délivrée par un organisme certificateur sont obligatoires.

Être de bonne vie et mœurs,

Faire preuve de loyauté à l'égard des institutions françaises,

Ne pas avoir été condamné pour crimes ou délits à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement.

Déroulement de la procédure

Le dossier est constitué en préfecture. Après avoir procédé aux enquêtes réglementaires et à l'instruction de la demande, le dossier est transmis, avec avis, au ministère de l'Intérieur.

Si la décision est positive, l'intéressé reçoit une lettre l'informant qu'une suite favorable est envisagée. Le ministère prépare ensuite le décret à la signature du premier ministre et du ministre de l'Intérieur puis il est transmis pour publication au journal officiel. Un courrier est ensuite adressé au demandeur pour lui préciser les références du décret le concernant.

L'acquisition de la nationalité française par déclaration

Pour acquérir la nationalité française à raison du mariage il faut :

Être marié(e) à un conjoint de nationalité française,

Être marié depuis quatre ans et justifier d'une **résidence ininterrompue et régulière en France pendant au moins trois ans** depuis le mariage,

Prouver que la communauté de vie, tant affective que matérielle, n'a pas cessé entre les conjoints,

Être en séjour régulier,

Être assimilé à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante de la langue française,

Ne pas avoir été condamné, ni avoir fait l'objet d'arrêté d'expulsion non abrogé ou d'une interdiction du territoire français non entièrement exécutée.

L'acquisition de la nationalité française de plein droit en raison de la naissance et de la résidence en France (compétence du Tribunal de Grande Instance)

Le principe de l'acquisition de la nationalité française en raison de la naissance et de la résidence en France remonte à 1889. Il repose sur l'idée que la naissance et la résidence en France constituent de fait des conditions d'intégration du jeune étranger et ouvre en quelque sorte un droit à devenir français.

Effets de l'acquisition de la nationalité française

La personne ayant acquis la nationalité française jouit des mêmes droits que tout français de naissance. Une accession à la nationalité française peut faire perdre la nationalité antérieure. En effet, tous les pays n'admettent pas la double nationalité. En tout état de cause, si le naturalisé conserve sa nationalité antérieure, il ne peut se prévaloir sur le territoire français que de la seule nationalité française.

Les enfants mineurs non mariés, deviennent français en même temps que leurs parents s'ils résident habituellement avec eux, dès lors qu'ils figurent sur le décret.

La personne ayant acquis la nationalité française bénéficie des droits attachés à la qualité de français (droit de vote, droit d'éligibilité, accès aux concours de la fonction publique...). En contre partie elle doit se conformer aux lois de la République notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...).

